

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DJS 311 DDCT** Subvention (2 000 euros) à l'association Le Garage Numérique (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>mes</sup> Pauline VERON & Colombe BROSSEL, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Le Garage Numérique ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>mes</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261/2014\_03784) 40, rue des Amandiers (20<sup>ème</sup>), pour son projet Accueil numérique solidaire, citoyen et intergénérationnel pour les habitants des Amandiers.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.